



**CONVENTION**

**COMPTE A TERME SOLIDAIRE  
(CATS)**

**POUR LES PERSONNES PHYSIQUES**

**Etablissement public administratif d'aide sociale**  
N° siren 260 600 796

**Siège social**  
43, rue Gioffredo - 06046 NICE cedex 1  
Téléphone : 04 93 13 61 39 – Fax : 04 93 62 26 57  
[www.credit-municipal-nice.fr](http://www.credit-municipal-nice.fr)  
[www.epargne-solidaire-nice.fr](http://www.epargne-solidaire-nice.fr)  
contact : [direction@ccmn.fr](mailto:direction@ccmn.fr)



## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **COMPTE A TERME SOLIDAIRE EN VIGUEUR AU 28 AVRIL 2014**

#### **1. Objectif du Compte à terme Solidaire**

Le Crédit Municipal a mis en œuvre un dispositif d'épargne solidaire sous forme de Compte à Terme. Le compte à terme est un compte rémunéré sur lequel les fonds versés par l'épargnant sont déposés pendant une durée convenue d'avance. Chaque compte à terme solidaire (CATS) peut avoir qu'un seul titulaire ou des co-titulaires et est individualisé par un numéro propre.

Ce dispositif participe au financement des prêts sur gage sur le territoire d'intervention du Crédit Municipal de Nice. L'épargne solidaire est une idée forte qui est au cœur de la volonté du Crédit Municipal de Nice et qui permet de renforcer l'engagement citoyen, de démultiplier l'action publique sur le territoire en faveur de l'action sociale.

Ce compte ne pourra fonctionner que par application stricte des lois et réglementations spécifiques en vigueur. Toute modification de ces textes sera appliquée immédiatement, en tant que de besoin, aux présentes conditions générales.

#### **2. Objet du Compte à terme solidaire**

Le Compte à terme solidaire est un compte rémunéré sur lequel les fonds versés par le souscripteur restent bloqués pendant une durée déterminée.

Le compte fonctionne en euros.

#### **3. Fonctionnement du Compte à terme solidaire**

##### **3.1 Conditions d'ouverture du Compte à terme solidaire**

Le CATS peut être souscrit par toute personne physique résidente en France.

Un même Titulaire peut ouvrir plusieurs CATS, mais un seul dépôt sur chaque Compte est possible.

Le CATS n'est ouvert et ne peut fonctionner qu'après son approvisionnement et les vérifications usuelles sur production des justificatifs suivants :

- Une pièce d'identité au nom du Titulaire
- Une attestation de domicile
- Un Relevé d'identité Bancaire (IBAN) d'un compte de dépôt ouvert en France
- Un chèque ou un virement émis par le Titulaire du compte, au nom du Crédit Municipal de Nice

La date d'ouverture du CATS est celle de la réception effective des fonds par le Crédit Municipal de Nice. Le Crédit Municipal de Nice peut refuser la demande de souscription sans être tenu de motiver sa décision. Le client est alors informé par courrier électronique.



### 3.2 Montant du Compte à terme solidaire

A l'ouverture le montant minimum d'un CATS est de 1.500 €, le plafond maximum est de 200 000 € en capital, par client (versement d'intérêts exclu).

### 3.3 Procédure de souscription du Compte à terme Solidaire

Le CATS peut-être ouvert à l'issue d'un rendez-vous avec le Crédit Municipal de Nice

Un formulaire de contact est disponible sur le site épargne du Crédit Municipal de Nice : [www.epargne-solidaire-nice.fr](http://www.epargne-solidaire-nice.fr)

### 3.4 Durée du Compte à terme solidaire

La durée est fixée contractuellement dans les conditions particulières à date d'ouverture, telle que déterminée au 3.1. Chaque CATS ne peut enregistrer qu'une opération de dépôts de fonds lors de son ouverture et une opération de retrait lors de sa clôture.

A son échéance, la clôture interviendra selon les modalités fixées à l'article 4.3 du présent contrat.

## **4. Rémunération du Compte à terme solidaire**

### 4.1 Calcul des intérêts du CATS

Le capital déposé sur le présent CATS est rémunéré sur la base d'un taux fixe garanti par le Crédit Municipal, sur toute la durée du placement et figurant dans les conditions particulières du présent contrat.

Ce taux est un taux de rendement nominal brut.

Les intérêts sont calculés une seule fois au terme du contrat.

Le calcul prend en compte le montant du dépôt, le taux de rendement actuariel annuel brut et la durée réellement courue (du jour effectif du placement au jour qui précède la date d'échéance).

### 4.2 Paiement des intérêts à l'échéance du Compte à terme solidaire

Le règlement de la part des intérêts est payé à terme échu, soit à la date finale prévue sur le présent contrat, exclusivement par virement ou chèque.

### 4.3 Paiement des intérêts en cas de retrait anticipé

Le Titulaire ne peut effectuer un retrait anticipé que de la totalité des fonds déposés.

Toutefois, si la durée réelle courue du CATS entre la date d'ouverture et la date de clôture est inférieure à 1 mois, il ne sera versé aucun intérêt au Titulaire.

Le retrait anticipé entre 1 mois et la date d'échéance prévue au contrat entraînera le calcul des intérêts selon les modalités fixées au 4.1 sur la base du taux fixé aux conditions particulières minoré de 0,50%.

Le règlement du montant total (capital + part d'intérêts revenant au Titulaire) est effectué exclusivement par virement ou chèque.



## **5. Fiscalité du Compte à terme solidaire**

Le produit du CATS pour les personnes physiques est soumis aux dispositions des articles 125 A et 200 du Code Général des Impôts.

Il est soumis aux contributions sociales, prélevées lors de l'inscription en compte dudit produit.

## **6. Echéance du compte à terme solidaire**

Le Titulaire pourra opter, dès l'ouverture du compte à terme solidaire, pour la tacite reconduction de celui-ci pour la même période mais au taux de rendement effectif au moment de la reconduite du compte à terme solidaire.

A contrario, 1 mois minimum avant le terme du compte à terme solidaire, le Titulaire recevra un courrier électronique l'invitant à se prononcer sur l'ouverture d'un nouveau CATS ou le retrait des fonds et l'informant des taux en vigueur.

En cas d'ouverture d'un nouveau CATS, celui-ci peut intégrer ou non les intérêts. Le nouveau compte d'épargne solidaire peut faire l'objet d'une augmentation ou d'une diminution, en montant ou en durée.

## **7. Modifications des conditions générales**

Toute mesure législative ou réglementaire qui aurait pour effet de modifier toute ou partie du présent contrat pourrait être applicable dès son entrée en vigueur sans préavis ni information préalable.

Le Crédit Municipal de Nice se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions générales en vigueur. Ces dernières sont réputées acceptées, sauf refus express du Titulaire notifié au Crédit Municipal de Nice par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de cette communication. Le refus du titulaire entraîne de plein droit la clôture du compte.

Les modifications des conditions générales et de la rémunération s'appliquent immédiatement à toute nouvelle ouverture de compte.

## **8. Déclaration du client**

Le Titulaire déclare que les informations qu'il a fournies au Crédit Municipal de Nice sont exactes et sincères. Le Titulaire déclare qu'il dispose de la propriété pleine et entière des avoirs déposés sur les comptes.

Le Titulaire s'engage à déclarer au Crédit Municipal de Nice, par un écrit original signé par lui et comprenant tout justificatif utile, toutes modifications des informations qu'il a fournies lors de l'ouverture du compte à terme solidaire. Notamment, il est prié d'informer le Crédit Municipal de Nice de tout changement concernant son adresse, ses coordonnées téléphoniques, son e-mail.

A défaut, le Crédit Municipal de Nice ne peut être tenu responsable de l'inexactitude des informations dont il dispose sur la situation du Titulaire et ses éventuelles conséquences.



## **9. Informations, réclamations**

Un relevé de compte est adressé par courrier électronique à l'échéance ainsi qu'en cas de retrait anticipé des fonds afin d'informer le client des mouvements enregistrés et du montant des intérêts versés.

Toute réclamation peut être effectuée par courrier, téléphone ou courriel auprès du Crédit municipal, dont les coordonnées figurent en tête des présentes conditions générales.

## **10. Conditions d'accès aux données**

Le Titulaire est protégé en souscrivant un Compte à terme solidaire par la loi n° 78-16 du 6 janvier 1978.

Il peut demander communication et rectification de toutes les données le concernant.

## **11. Garanties des dépôts**

Le Crédit Municipal de Nice adhère au mécanisme de garantie des titres et des dépôts prévus par l'article L.312-4 du Code Monétaire et Financier.

Le plafond d'indemnisation est de 100 000 euros par établissement et par déposant.

## **12. Loi applicable**

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Les Tribunaux de Nice sont compétents pour juger des litiges découlant du contrat.

La loi MURCEF du 11 décembre 2001 a introduit l'obligation pour les banques de désigner un médiateur afin d'offrir à leurs clients un service de médiation pour le traitement des litiges. Ce service de médiation, mis en place depuis décembre 2002, est destiné à améliorer de manière durable les relations entre les établissements de crédit et leurs clients. Il constitue un ultime recours après épuisement des procédures de réclamations internes aux banques.

Le Titulaire pourra saisir notre médiateur par lettre confidentielle à son attention au siège du Crédit Municipal de Nice.

Si le désaccord persiste au terme de la médiation, le client ou le Crédit Municipal de Nice reste libre d'engager une action en justice.